

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 83

MARDI 23 OCTOBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 OCTOBRE 2012

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 94 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918	2733
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 15 octobre 2012) ...	2734
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — (Arrêté modificatif du 15 octobre 2012).....	2735
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 octobre 2012).....	2735
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1825 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2736
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012)	2736
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1832 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 octobre 2012).....	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 octobre 2012).....	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 octobre 2012).....	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 octobre 2012).....	2738
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 octobre 2012).....	2738

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 94^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

VILLE DE PARIS

Paris, le 15 octobre 2012

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 94^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du vendredi 9 au lundi 12 novembre 2012 inclus.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1873 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Croix Jarry, à Paris 13^e (Arrêté du 16 octobre 2012) ... 2739

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1875 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 16 octobre 2012)..... 2739

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes 2739

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accèsion au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs) 2740

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accèsion dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile 2740

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — (Arrêté modificatif du 15 octobre 2012) 2741

Fixation de la composition de la Commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 9 octobre 2012) 2741

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} octobre 2012, à l'Association « Aires 10 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e (Arrêté du 10 octobre 2012) 2742

Autorisation donnée, à compter du 4 septembre 2012, à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e (Arrêté du 10 octobre 2012) 2742

Autorisation donnée, à compter du 8 août 2012, à la S.A.R.L. « HGI Développement » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 8, rue Catulle-Mendès, à Paris 17^e (Arrêté du 10 octobre 2012) 2743

Autorisation donnée, à compter du 19 septembre 2012, à l'Association « A Tout Petits Pas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 14, rue des Apennins, à Paris 17^e (Arrêté du 10 octobre 2012) 2743

Autorisation donnée, à compter du 26 septembre 2012, à l'Association « La Chouine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 7/8, square Ornano, à Paris 18^e (Arrêté du 10 octobre 2012) 2743

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} octobre 2012, à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 2-12, rue de Bellevue, à Paris 19^e (Arrêté du 10 octobre 2012) 2744

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e (Arrêté du 3 octobre 2012) 2744

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris et de représentants du Maire de Paris à la présidence de certaines Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 17 octobre 2012) 2745

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00937 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 16 octobre 2012) 2745

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2747

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3395 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 16 octobre 2012) 2747

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2747

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2748

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Haziz HADDAK, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Denise JULAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Moncef MAALLOUL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 24 août 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012, modifié par l'arrêté du 22 août 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

DIRECTION

— Service des ressources humaines, des finances et de la logistique

Modifier l'avant dernier paragraphe comme suit :

- M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 12^e et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan JAOUEN pour les actes énumérés aux 10^e et 11^e.

- Mme Dominique JUMEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 3^e, 5^e et 12^e.

SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

— Bureau de la formation :

Modifier le premier paragraphe ainsi dirigé :

- M. Laurent GILLARDOT, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau.

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique :

Substituer le nom de M. Philippe VIZERIE, administrateur, à celui de Mme Sylvie PENOT, administratrice hors classe.

— Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé :

Modifier le premier paragraphe ainsi dirigé :

- M. Jean-François LHOSTE, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire GRISON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :

Substituer le nom de Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administrations parisiennes.

Substituer le nom de M. Dominique MENAGER, attaché d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes.

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE

Rajouter :

— Secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme :

- Mme Evelyne ALBA, cadre supérieur de santé, pour les actes et documents spécifiques relevant de ce comité et de cette mission.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1822 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bossuet, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, devant le parvis de l'église Saint-Vincent de Paul.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE BELZUNCE jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1825 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de fouilles sur la chaussée, au droit du n° 45, rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : dans la nuit du 16 au 17 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 45 et la RUE DE L'ORME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR POTAIN jusqu'au n° 45.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux préparatoires avant la réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue Carolus Duran, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Carolus Duran ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CAROLUS DURAN, 19^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME et la RUE HAXO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1832 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux préparatoires avant la réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue de l'Orme, entre la rue des Bois et la rue de Romainville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOIS et la RUE DE ROMAINVILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 30 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 107 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 131 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 153 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 169 et le n° 173 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 175 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 172 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 108 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 128 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 158 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 147 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 155 ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 163.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 131, du n° 147, du n° 170 et du n° 173.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 85.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2012 au 29 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 11 sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1873 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Croix Jarry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la placette, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Croix Jarry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2012 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE LA CROIX JARRY, 13^e arrondissement, depuis la RUE JEAN ANTOINE DE BAIF, vers et jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1875 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchements particuliers de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy et rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2012 au 24 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 117 sur un emplacement de 30 mètres ;

— RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 87 sur un emplacement de 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 au 21 octobre 2012 avenue de Choisy (6 places) et du 22 au 24 octobre 2012 rue Baudricourt (10 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes.

Spécialité prévention des risques professionnels :

— M. VIRENQUE Thierry

— M. ESTANSAN Sylvain

— M. CHAIGNEAU Jacques

— M. COUGNEAU Philippe

— M. DOUTRELUIGNE Thierry

- Mme MOREAU Nadia
- Mme MACE Carole
- Mme MADOURI Malika
- Mme LAFFARGUE Liliane
- Mme MARGHANI Souad
- Mme NICOLAS Karine
- M. RIO Ludovic
- Mme DINARD Nelly
- M. BATTINI Christian.

Spécialité bâtiment :

- M. COIGNET Patrice
- M. MENGUY Jean-Pierre
- M. AVARE Robert
- M. NAGERA Jean-Pierre
- M. DEREGNAUCOURT Olivier
- M. CROZAT Jack
- M. SAINT MARC Daniel
- M. AYAD Fabrice
- M. POUCH Philippe
- M. DJIME Gaye
- M. PERRIAU Pascal
- M. KAPKOWSKI Bernard.

Spécialité informatique :

- M. CARLIER Frédéric
- M. LEMOINE Patrice
- M. LAMARQUE Stéphane
- M. SALLE Philippe
- M. LOURY Philippe
- M. BURGUION Jean-Claude
- M. HOUDAYER Bertrand
- M. GUINCET Thierry
- M. BENYAHIA Farid
- M. LAPREPI Lucien
- M. GARCIA Pascal
- M. RIDEL Franck
- M. LEONARD Luc
- Mme CHARLES Isabelle
- M. ROLLET François
- M. DUPONT Stéphane.

Tableau arrêté à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs).

- M. BAPTIS Adrien
- M. BEN JAMAA Alexandre
- Mme BESNARD Fabienne

- M. BOUTRY Thierry
- Mme BRAUD Iléana
- M. BROCARD Daniel
- M. BRUMENT Wilfried
- M. CASTRONOVO Dominique
- M. COUTURIER Stéphane
- M. FENOUILLET Jean-Pierre
- Mme FERREIRA Sandrine
- Mme GANOFKY Marie-Reine
- M. GRANIE Nicolas
- Mme HUET Muriel
- M. JANDIA Iwan
- M. LECUYER Florian
- Mme LOGERAISS Sophie
- M. LOPEZ Joachim
- M. MERLINI Mathieu
- M. PAYMAL Jean-Lou
- M. RAT Olivier
- M. RAULT Jean-Pierre
- M. RICHE Pascal
- Mme ROTTIER Laëtitia
- Mme ROUGET Nadine
- Mme TROUVE Nathalie
- M. VALENTE Roger.

Tableau arrêté à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accès dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile.

- M. ABLONDI Christophe
- M. BARA Philippe
- M. BAURAS Patrick
- M. BROCHART Alain
- M. CATALLO Fausto
- M. CHAMPIGNEUL Julien
- M. DIESNIS Pascal
- M. FAILLER Joël
- M. HAIRON Franck
- M. HENRIOL Philippe
- M. LEFEVRE Stéphane
- M. LEMARCHAND Thierry
- M. LURIER Jean-Claude
- M. MARCELIN Marcel
- M. MASSE André
- M. MATERAZZI Jean-Pierre
- M. PARIS Thierry
- M. PEDARD Michel

- M. PETIOT Jean-Jacques
- M. ROUILLARD Patrice
- M. SIMONET Yves
- M. SUARD Patrick.

Tableau arrêté à 22 (vingt-deux) noms.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L.3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code Général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211.2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 modifié par l'arrêté du 22 août 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

DIRECTION

— Service des ressources humaines, des finances et de la logistique :

Modifier l'avant dernier paragraphe comme suit :

- M. Jean-Louis LEBÈGUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés au 12° et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan JAOUEN pour les actes énumérés aux 10° et 11°.

- Mme Dominique JUMEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 3°, 5° et 12°.

SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

— Bureau de la formation :

Modifier le premier paragraphe ainsi dirigé :

- M. Laurent GILLAROT, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau.

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique :

Substituer le nom de M. Philippe VIZERIE, administrateur, à celui de Mme Sylvie PENOT, administratrice hors classe.

— Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé :

Modifier le premier paragraphe ainsi dirigé :

- M. Jean-François LHOSTE, administrateur, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire GRISON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :

Substituer le nom de Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sylvie LEYDIER, attachée d'administrations parisiennes.

Substituer le nom de M. Dominique MENAGER, attaché d'administrations parisiennes, à celui de Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes.

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE

Rajouter :

— Secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme :

- Mme Evelyne ALBA, cadre supérieur de santé, pour les actes et documents spécifiques relevant de ce comité et de cette mission.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2012 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission du recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est fixée comme suit :

— Mme Corinne VARNIER, adjointe au chef du Bureau de l'accueil familial départemental — Présidente du jury, ou son suppléant ;

— Mme Sandrine GUERIN, secrétaire administrative au Service des ressources humaines de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ou son suppléant ;

— Mme Suzette GRAVA, adjoint d'accueil au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pauline Rostand au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ou son suppléant.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} octobre 2012, à l'Association « Aires 10 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 août 1996 autorisant l'Association « Aires 10 » dont le siège social est situé 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e, pour l'accueil de 25 enfants de l'âge de la marche à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Aires 10 » dont le siège social est situé 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} octobre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 2, rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 2 août 1996 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée, à compter du 4 septembre 2012, à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 67 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 20 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 5 juin 2012 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée, à compter du 8 août 2012, à la S.A.R.L. « HGI Développement » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 8, rue Catulle-Mendès, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « HGI Développement » dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 août 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 8, rue Catulle-Mendès, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée, à compter du 19 septembre 2012, à l'Association « A Tout Petits Pas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 14, rue des Apennins, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2009 autorisant l'Association « A Tout Petits Pas » dont le siège social est situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 1 à 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A Tout Petits Pas » dont le siège social est situé 14, rue des Apennins, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 14, rue des Apennins, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 28 septembre 2009 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée, à compter du 26 septembre 2012, à l'Association « La Chouine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 7/8, square Ornano, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2006 autorisant l'Association « La Chouine » dont le siège social est situé 16, rue Hermel, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 16, rue Hermel, à Paris 18^e, pour l'accueil de 22 enfants âgés de 3 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Chouine » dont le siège social est situé 16, rue Hermel, à Paris 18^e, est autorisée à

faire fonctionner, à compter du 26 septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 7/8, square Ornano, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 29 mai 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée, à compter du 1^{er} octobre 2012, à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 2-12, rue de Bellevue, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} octobre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 2-12, rue de Bellevue, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 70 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} août 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e.

Le Préfet de la Région
Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, « A.N.R.S. », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 317 747 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 760 156 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 463 924 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 544 477 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 18 300 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2010 d'un montant de 20 950 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2012, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil d'Urgence 75 de l'Association « A.N.R.S. » situé 31, rue Didot et 9, rue Regnault, à Paris 14^e, est fixé à 309,03 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S., 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris :

www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

<p>Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France</i> Préfecture de Paris Bertrand MUNCH</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en charge de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, <i>Le Chef du Service des Missions d'Appui et de Gestion</i> Lorraine BOUTTES</p>
---	---

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris et de représentants du Maire de Paris à la présidence de certaines Commissions Administratives Paritaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïté ERRECART, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour représenter le Maire de Paris et Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des

Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris.

Art. 2. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 8 : corps des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine ;

— C.A.P. n° 9 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;

— C.A.P. n° 10 : corps de bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;

— C.A.P. n° 13 : corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, des bibliothécaires adjoint, des secrétaires de documentation et des techniciens des services culturels ;

— C.A.P. n° 14 : corps des assistants des bibliothèques ;

— C.A.P. n° 18 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques ;

— C.A.P. n° 19 : corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Art. 3. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris, est désigné pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 34 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;

— C.A.P. n° 22 : corps des puéricultrices cadre de santé et des puéricultrices ;

— C.A.P. n° 28 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— C.A.P. n° 35 : corps des agents techniques de la petite enfance ;

Art. 4. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour représenter le Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

— C.A.P. n° 36 : corps des inspecteurs de sécurité.

Art. 5. — L'arrêté du Maire de Paris en date du 4 mars 2011 est abrogé.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2012

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00937 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 10 545/SG/DEPAFI du 11 mai 2010 relative à la prise en charge par le Secrétariat Général pour l'administration de Paris des opérations de maintenance courante de l'immobilier gendarmerie ;

Vu la convention de délégation du 10 novembre 2009 entre le représentant du programme 152 « gendarmerie nationale » et le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales contresigné le 15 juillet 2010 par le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur, Chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que l'ordonnancement et le mandatement des opérations déconcentrées de maintenance courante de l'immobilier gendarmerie de la gendarmerie prévues par l'instruction ministérielle du 10 mai 2010 susvisée et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, par Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ; directement placée sous l'autorité de Mme HARDOUIN.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attri-

butions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, Chef de la Mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Alexandre PECHEFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Frédéric HOUPAIN, ingénieur des services techniques et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Alexandre PECHEFF, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placées sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires ;

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de Mme Yanne LE CLOIREC, de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, rue Laghouat, à Paris 18^e (arrêté du 15 octobre 2012).

L'arrêté de péril du 28 février 2010 est abrogé par arrêté du 15 octobre 2012.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3395 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 12-2794 du 11 juin 2012 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12-2794 modifié en date du 11 juin 2012 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

En lieu et place de « M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales », il faut lire « M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales ».

En lieu et place de « M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD Anselme Payen, à Paris 15^e », il faut lire « Mme Evolène MULLER RAPPARD, Directrice par intérim de l'EHPAD Anselme Payen, à Paris 15^e ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28564.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (M.O.E.).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : sous direction du développement et des projets, Bureau des projets patrimoniaux et géographiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : « responsable de la mission services transverses S.I.G. ».

Attributions / activités principales : Le Bureau des projets patrimoniaux et géographiques (16 agents), est en charge de l'ensemble des activités de maîtrise d'œuvre de conception et construction de projet, de leur maintenance dans les domaines S.I.G. et Patrimoine.

Les missions du bureau évoluent en 2012 afin de renforcer la construction et l'usage du S.I.G. Ville.

En complément de la gestion du portefeuille de projets informatiques métiers (dont une partie à composante spatiale), il s'agit de développer une activité de services aux utilisateurs et directions opérationnelles à l'usage du S.I.G. : offre de produits et services informatiques S.I.G. transverses, formation, assistance à l'usage des produits et services S.I.G., assistance à l'usage du référentiel géographique et à la production de cartes, articulation avec les process et projets métiers.

Au sein du B.P.P.G., sur la base de votre expérience professionnelle en géomatique et direction de projets, vous prenez en charge le développement de cette activité et sa gestion opérationnelle, en particulier en encadrant les ressources internes dédiées :

— Vous pilotez et développez l'offre de produits et services transverses : élaboration du catalogue de service, définition de son plan d'évolution, organisation de la construction des produits/services informatiques S.I.G. avec les équipes projets, définition des bonnes pratiques et support à l'intégration dans les projets métiers, réalisation de prototypes ;

— Vous pilotez le développement et déploiement du portail cartographique transverse CAPGEO : construction, évolution, animation ;

— Vous développez et assurez la gestion opérationnelle du support transverse : animation de la communauté S.I.G. Ville, formation et d'assistance (usage du référentiel, des produits et services informatiques S.I.G., cartographie), pratiques partagées ;

— Vous pilotez l'équipe dédiée, en particulier : gestion des plans de charge, gestion des compétences, coopération avec les équipes projets.

Expériences requises : De formation initiale Bac+4/5, vos précédentes expériences professionnelles vous ont permis d'acquérir de solides compétences en géomatique ainsi qu'une première expérience de gestion d'une équipe.

Compétences et expériences exigées : — Technologies S.I.G. E.S.R.I. et open source — Compétences en informatique et architectures web — Gestion de projet — Encadrement — Marchés publics — Cartographie et bases de données géographiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : Bac+4/5.

Qualités requises :

N° 1 : sens du service client ;

N° 2 : bon relationnel, esprit d'équipe ;

N° 3 : capacités d'analyse et de synthèse.

CONTACT

MALACHEZ Richard — Bureau : 411 — Service : S.D.D.P./B.P.P.G. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28580.

Correspondance fiche métier : Conseiller(ère) technique sportif(ve).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Circonscription Sud — 3, avenue de la Porte d'Orléans, 75014 Paris — Accès : Métro Porte d'Orléans.

NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller à la vie sportive de la circonscription Sud.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Service du sport de proximité.

Attributions / activités principales :

— élaborer et mettre en œuvre les projets sportifs d'arrondissement en lien avec les mairies et la D.J.S. ;

— suivre le partenariat avec les acteurs intervenant dans les dispositifs d'animation sportive ;

— superviser les programmes d'animation sportive et d'événements localisés dans la circonscription ;

— assurer l'interface entre la D.J.S., les mairies d'arrondissement et la circonscription en matière de planification d'équipements sportifs ;

— participer au suivi des opérations d'investissement du patrimoine sportif de la circonscription ;

— assurer l'encadrement des R.S.A.S. et la responsabilité hiérarchique des éducateurs et animateurs sportifs ;

— participer à la gestion des moyens budgétaires et des ressources humaines consacrés à l'action sportive au sein de la circonscription ;

— apporter une expertise technique aux différents services instructeurs ;

— participer au suivi et à l'analyse de certaines demandes de subventions, négocier et suivre la mise en œuvre des conventions d'objectifs des associations de la circonscription ;

— assurer à l'échelle de la totalité du territoire Parisien, un dimanche de permanence par mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au management, sens du contact, de l'écoute et des relations humaines ;

N° 2 : rigueur, sens de l'organisation et de la communication, bonnes capacités rédactionnelles ;

N° 3 : bonnes connaissances dans le domaine du sport (réglementation, organisation, sociologie, patrimoine...) ;

N° 4 : connaissances administratives (R.H., comptabilité publique...) et maîtrise de l'outil bureautique classique.

CONTACT

M. Karim HERIDA — Sous-direction de l'action sportive — Service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 30 55 — Mél : karim.herida@Paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT